

Département de la Mayenne

ENTRAMMES

Lotissement
"La Furetière"

PLAN DE BORNAGE

LOT N° 63

Superficie : 451 m²

Cadastre : Section AI
Parcelle n°195

Coordonnées du Lotisseur

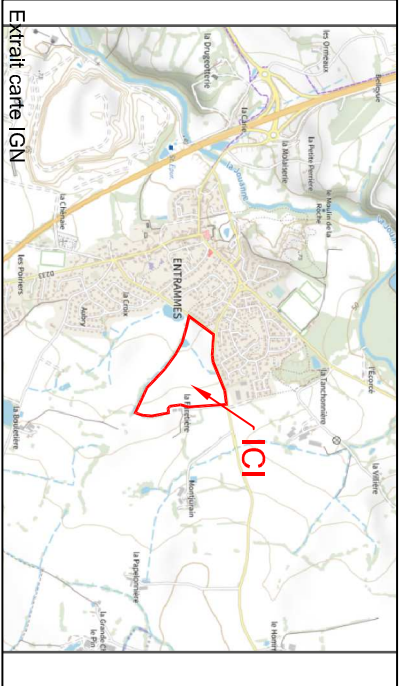
Commune
d'ENTRAMMES



Mairie

1 rue Rosendahl
53260 ENTRAMMES
02 43 98 00 25

accueil@mairie-entrammes.fr



LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER : (PIECE PA4a)

LEGENDE :

- Périmètre du lotissement
- Surfaces cessibles
- Chaussée
- Trottoir
- Piste cyclo-piétonne
- Traitement différencié pour passage piéton
- Places de stationnement dans les espaces communs (revêtement perméable de type dalles engazonnées)
- Espaces verts
- Espaces végétalisés dédiés à la gestion des eaux pluviales
- Placettes de stationnements végétalisées
- Cheminement piéton minéralisé
- Cheminement existant
- Sente piétonne (position approximative)
- Accès automobile interdit aux lots et ilôts
- Délimitation des emplacements réservés
- Emprise dédiée à la protection des nales bocagères à préserver dans le P.U.I.
- Aire de stationnement non cisee sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 6,00 m x 5,00 m de profondeur minimum, (revêtement perméable imposé en surface).

- Position de l'arçhe automobile au lot préconisée. Aire non cisee sur rue de largeur de 6,00 m x 5,00 m de profondeur minimum à réaliser en façade de lot. (position non imposée, revêtement perméable imposé en surface)
- Angle de braquage pour accès aux lots et stationnements (revêtement perméable de type dalles engazonnées)
- Lots terrassés en déblais par le lotisseur
- Lots remblayés par le lotisseur
- Talus géré en domaine privé suite au terrassement des lots (position approximative)
- Emprise constructible (lots 6, 7 et 8)
- Ligne d'acrocroie obligatoire de tout ou partie d'une façade de la construction principale
- Zone non aedifiant (2,00 m, 3,00m, 3,50m, 5,00m ou 6,00m)hors travaux de clôture,
- Zone non aedifiant hors travaux de clôture, Recul de 10 m, alignement de la RD 103 hors agglomération
- Zone non aedifiant de la construction principale
- Zone non aedifiant et non sylvand du fait d'un passage d'une canalisation GAZ en servitude. (3,00m de part et d'autre de la canalisation)
- Zone non aedifiant du fait d'un passage d'une canalisation GAZ en servitude. (5,00m de part et d'autre de la canalisation)
- Zone non aedifiant hors travaux de clôture devant rester perméable et de préférence végétalisée
- Localisation du muret technique imposé sur le lot
- Béton balayé (en domaine public pour accès au muret technique)
- Localisation approximative de l'emplacement imposé de l'abri de jardin sur le lot
- Encoche envisagée pour implantation candélabre, positionnée en dehors du lot (position pouvant être ajustée en phase travaux)

Ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle

LEGENDE PROJET DES ACCES IMPOSE

Dispositif de rétention des eaux pluviales créé dans l'accès non dcs sur rue imposé.

Cote altimétrique du projet (fin (ête de bordure)



Cote altimétrique minimum du seuil le plus bas de la construction principale (tolérance de + ou - 20cm)



Dispositif de rétention des eaux pluviales créé sur le lot (dimension 7 x 2m)

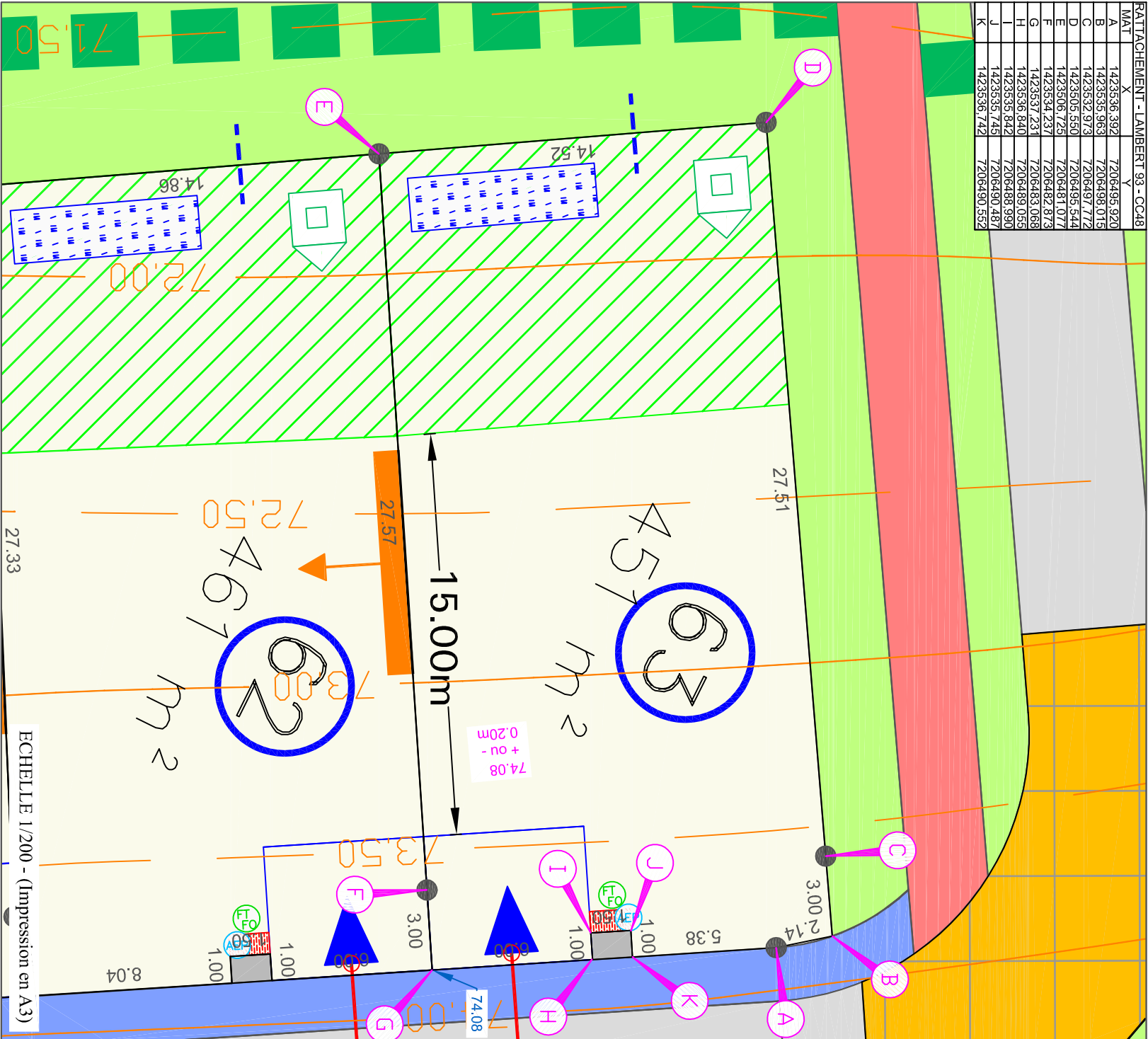
Zone non aedifiant et non sylvand (se reporter ci-dessous)

Géomètres-Experts Fonciers

Dossier B21098

Réalisé par : BL

RATTACHEMENT - LAMBERT 93 - CC48			
MAT	X	Y	
A	1423536.392	7206495.920	
B	1423535.963	7206498.015	
C	1423532.973	7206497.772	
D	1423505.550	7206495.544	
E	1423506.725	7206481.077	
F	1423534.237	7206482.873	
G	1423537.231	7206483.068	
H	1423536.840	7206489.055	
I	1423535.842	7206488.990	
J	1423535.745	7206490.487	
K	1423536.742	7206490.552	



LEGENDE BORNAGE :

- Borne OGE
- Piquet d'implantation
- Cote périmétrique

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE :

- Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux

LEGENDE RESEAUX DIVERS :

- Coffret électrique (muret technique à la charge de l'acquéreur du lot)
- Regard de branchement de télécommunication
- Citerneau d'eau
- Boîte de branchement Eaux Usées
- Boîte de branchement Eaux Pluviales

Avertissements et obligations:

- 1/ - Chaque acquéreur devra supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs selon l'application de l'article 640 du code civil.
 - 2/ - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par l'aménageur. La position des ouvrages techniques devra donc être vérifiée in situ par les acquéreurs des lots, avant le démarrage de la construction.
 - 3/ - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur de leur lot, rendue nécessaire pour la pose des bordures ou d'autres ouvrages techniques prévus en limite de propriété.
 - 4/ - Les points altimétriques au niveau des lots sont donnés à titre indicatifs. Ils correspondent au levé du terrain naturel initial avant l'aménagement d'ensemble du lotissement.
 - 5/ - Les bornes et piquets représentés sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacés lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.
 - 6/ - Avant toute utilisation des points implantés et repérés sur le présent document l'utilisateur est tenu de vérifier que ceux-ci n'ont pas été déplacés depuis leur mise en place.
- La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou une décision de justice.**
- matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.